

DICRIM

Document d'Information **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs

Les bons réflexes face aux risques majeurs



sainte marie
La MER *un Village à la plage*

2025

Edito



Chères Sainte-Marinoises, chers Sainte-Marinois,

Parce que votre sécurité est une priorité, nous avons le plaisir de vous présenter ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Son objectif est simple : vous informer clairement pour mieux anticiper et réagir face aux situations à risque.

Notre commune, située en bord de Méditerranée et sur le champ d'inondation de la Têt, peut être exposée à différents événements naturels ou technologiques : inondations, submersion, érosion, feux de végétation, séismes ou encore transport de matières dangereuses...etc. Ces événements restent rares, mais il est essentiel d'y être préparés.

Ce document recense donc **les bons réflexes à adopter et les consignes de sécurité à suivre en cas d'alerte**. C'est un outil pratique et essentiel pour protéger chacun d'entre nous ainsi que nos proches.

La Ville de Sainte Marie la Mer s'engage depuis plusieurs années dans une démarche de prévention et de vigilance, en lien avec l'État et les acteurs locaux de la sécurité civile. Notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est régulièrement actualisé et nos équipes sont prêtes à intervenir rapidement en cas de besoin.

Mais la prévention est l'affaire de tous : votre rôle est central. Connaître les risques, préparer votre foyer et respecter les consignes en cas d'alerte sont des gestes simples qui peuvent sauver des vies.

Nous vous invitons à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement. Ensemble, restons vigilants et solidaires pour faire face à toute situation.



Le mot du Maire

“ Parce que la sécurité de tous est une priorité,
la commune de Sainte Marie la Mer vous présente
ce **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (DICRIM).

Son objectif est simple : vous informer clairement pour mieux anticiper et réagir face aux situations à risque.

Notre commune, située en bord de Méditerranée et sur le champ d'inondation de la Têt, peut être exposée à différents événements naturels ou technologiques : inondations, submersion, érosion, feux de végétation, séismes ou encore transport de matières dangereuses...etc.

Ces événements restent rares, mais il est essentiel d'y être préparés.

Ce document recense donc les bons réflexes à adopter
et les consignes de sécurité à suivre en cas d'alerte.
C'est un outil pratique et essentiel pour protéger chacun d'entre nous ainsi
que nos proches. Nous vous invitons à lire attentivement ce document
et à le conserver précieusement.

Ensemble, restons vigilants et solidaires
pour faire face à toute situation.



Edmond JORDA

Sommaire

- p.4 – Informations générales
- p.5 – Les risques majeurs
- p.6 – Risques majeurs de la commune
- p.7 – Comment sont-ils gérés ?
- p.8 – Les moyens d’alerte
- p.10 – En cas de risques majeurs
- p.11 – Zones d’accueil
- p.12 – Le risque inondation
- p.14 – Le risque sismique
- p.16 – Le risque submersion/érosion
- p.18 – Le risque rupture de barrage
- p.20 – Les risques météorologiques (vent violent, grand froid, canicule, orage, neige...)
- p.22 – Le risque tsunami
- p.24 – Le risque incendie
- p.26 – Le risque transport de matières dangereuses (TDM)
- p.28 – Récapitulatif
- p.29 – Kit d’urgence
- p.30 – Numéros utiles
- p.31 – Pour en savoir +

Informations générales

Qu'est-ce-que le DICRIM ?

Le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (D.I.C.R.I.M), conçu et élaboré par les services municipaux sous les directives du Maire et de son Adjoint délégué à la sécurité, a trois vocations essentielles :



Énoncer les risques majeurs et les autres risques affectant le territoire de la commune de Sainte Marie la Mer



Mettre en place un plan d'alerte et de secours communal pour assurer la sécurité des citoyens.



Mentionner les mesures préventives mises en place pour améliorer la situation en tentant d'atténuer les risques, sans pour autant les supprimer

Ce document s'appuie sur deux ouvrages établis par les services de la préfecture des Pyrénées Orientales: le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) et le Document Communal Synthétique (D.C.S.).

Il est destiné à informer préventivement la population locale sur les dangers potentiels (risques majeurs et autres) qui existent sur la commune de Sainte Marie la Mer et sur la conduite à tenir en cas de survenance de ces phénomènes.

Les risques majeurs

Le risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur un territoire où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont importants.

3 catégories de risque majeurs :

Risques naturels :
inondations, feux de forêts, tempêtes..

Risques technologiques :
accidents industriels, nucléaires....

Risques de transports collectifs : circulation de matières dangereuses....

Les risques majeurs se caractérisent par :

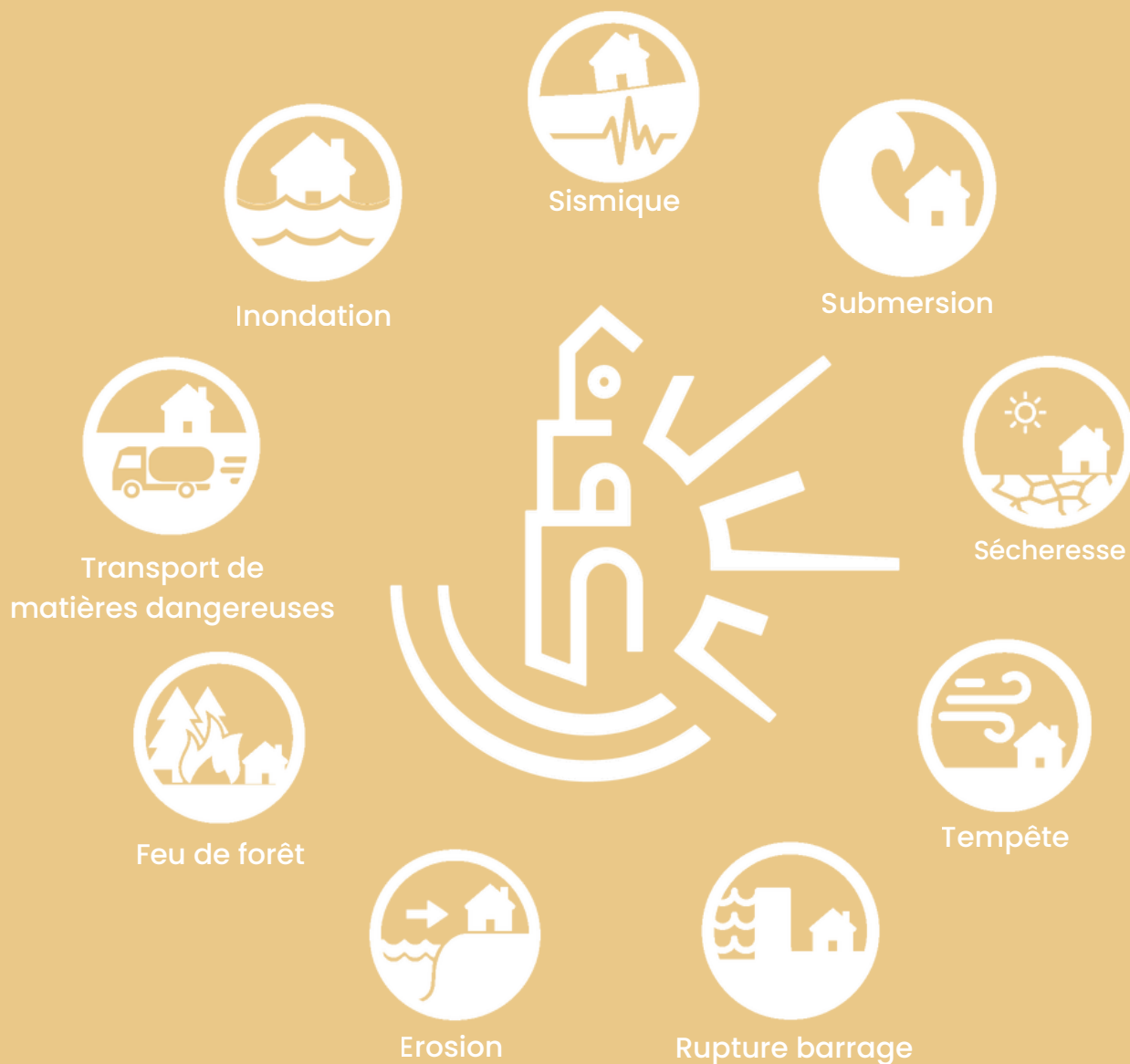
- **Sa gravité :** de nombreuses victimes humaines et/ou d'importants dégâts matériels ou des conséquences néfastes pour l'environnement.
- **Sa fréquence faible :** au point de nous faire oublier que nous sommes exposés et concernés par les risques majeurs.



Le risque : combinaison de l'aléa et des enjeux

- **L'aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variable.
- **L'enjeu** représente l'ensemble des personnes et/ou biens pouvant être affectés par ce phénomène

Risques majeurs de la commune



La commune de Sainte Marie la Mer est concernée par un nombre de risques majeurs dont la probabilité de survenue est variable.

Comment sont-ils gérés ?



- Un sinistre important vient de se produire sur la commune.
- Les services de secours et de sécurité sont alertés et interviennent dans la zone touchée.
- Le Maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en Mairie. Il est alors le Directeur des Opérations de Secours (DOS) en lien avec le Préfet.
- Les équipes techniques de la Mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations, et toutes les mesures adéquates.
- Les établissements scolaires activent leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS). Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.
- Si l'évènement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du plan d'**Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile** (Plan ORSEC). Le préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours en lien avec le Maire.
- Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.

Les moyens d'alerte

Selon la nature du danger, l'alerte peut être donnée par différents moyens :

La sirène

Le **SAIP** (Système d'Alerte et d'Informations aux Populations) est un dispositif sonore d'alerte permettant de prévenir la population d'un danger grave et imminent.

À l'exception des essais mensuels, chaque 1er mercredi du mois à 12h, la population doit absolument adopter un comportement de sauvegarde et **se mettre à l'abri lorsque la sirène retentit en 3 séquences : c'est le signal d'alerte !** (Ne pas le confondre avec le signal d'exercice)

SMS

L'automate d'appel, avec l'envoi d'un SMS (pour les personnes inscrites)

Les réseaux sociaux officiels

Sur internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook, X, Instagram et Sites Officiels.

- Page Facebook de la Ville de Sainte Marie la Mer : **@SainteMarielaMer66**
- Compte Instagram de la ville de Sainte Marie la Mer : **@villedesaintemarielamer**
- Page Facebook de la Préfecture des Pyrénées-Orientales : **@Prefet66**

Signal d'exercice



1 min 41

(Tous les 1^{er} mercredis du mois)

Signal d'alerte



1 min 41

Silence (5 sec.)



1 min 41

Silence (5 sec.)



1 min 41



30 secondes

La radio

En cas d'accident majeur l'alerte est relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio locale : **ICI ROUSSILLON 101.6 FM**

L'alerte terrain

Les équipes de la mairie, des sapeurs pompiers ou de la gendarmerie pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés **par téléphone, sur panneaux lumineux, haut-parleur mobile ou encore par porte-à-porte.**

FR-Alert

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel, **toute personne détentrice d'un téléphone portable**, de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un **signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.



En cas de risques majeurs :

Ce qu'il faut faire

- Restez calme, confinez-vous chez vous
- Ou dans une zone d'accueil d'urgence
- Ecoutez la radio 101.6 FM Ici Roussillon
- Respectez les directives
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation (regroupez vos papiers)

Ce qu'il NE faut PAS faire

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité
- Ne surchargez pas le réseau téléphonique
- Ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident

Les zones d'accueil d'urgence

Si la situation l'impose, les services de la mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs zone(s) d'accueil d'urgence. Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers une zone d'accueil.

1

Complexe OMÉGA

2

Salle communale Saint Exupéry

3

La médiathèque Victor Hugo

4

Salle Pabirans (village)

5

Étage du Camping de la Plage (hors saison estivale)

6

Ancienne mairie

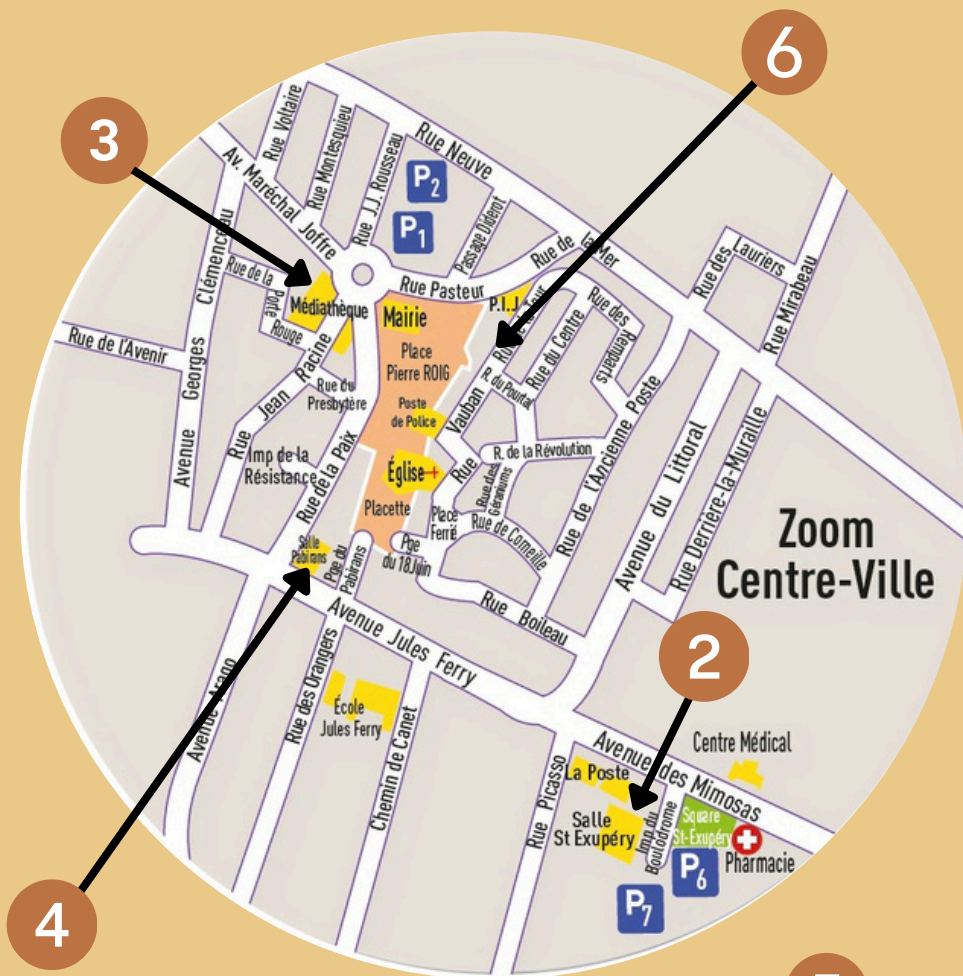
7

Étages des écoles et cantine (hors période scolaire)



Les lieux d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.

Les zones d'accueil d'urgence





Risque inondation

La commune, située dans la plaine du Roussillon et sur le champ d'inondation de la Têt, est classée à fort risque d'inondation selon le DDRM de novembre 1994.

Les causes

Débordements de la Têt

Fleuve de 120 km, sujet à des crues violentes appelées Aiguats, comme celle de 1940. Lors de crues exceptionnelles, son champ d'inondation peut rejoindre celui de l'Agly.

Réseau de ruisseaux

Présents sur tout le territoire, ils servent de voies d'écoulement en cas de fortes pluies et peuvent se transformer en torrents (ex. Agulla de l'Auca, Agulla de l'Aixau, ruisseau du Moulin)

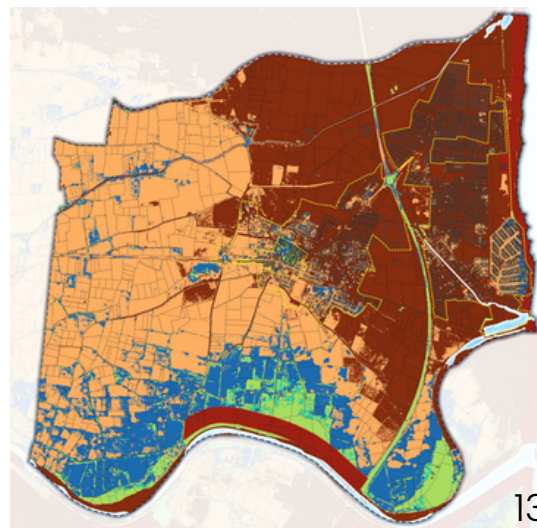
Précipitations intenses

Les réseaux d'évacuation saturent rapidement, surtout dans les zones basses proches de la mer. (En octobre 1986, plus de 300 mm de pluie en 3 h ont provoqué une inondation majeure sur la commune)

Les mesures prises

- Aménagement et entretien des cours d'eau (calibrage, canaux, réseaux d'assainissement, zones d'expansion de crues).
- Mise en place d'un réseau d'annonce des crues.
- Adoption d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), en mai 2004, révisé et approuvé le 9 octobre 2025.

Carte consultable dans le rubrique Gestion des Risques/PPRI sur notre site www.saintemarielamer.fr



Les bons réflexes

Avant

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable



Pendant

- Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- Couper l'électricité
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue, rester dans les étages supérieurs des habitations
- Ne pas laisser les denrées périssables dans les zones inférieures
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Après

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

À savoir : Météo-France.com surveille les cours d'eau 24h/24.
+ d'info sur l'application ou site www.vigicrues.gouv.fr



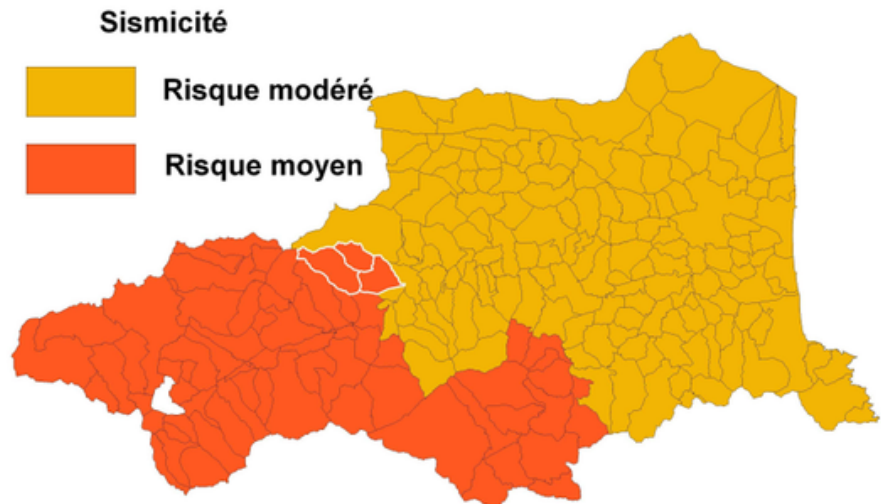
Risque sismique

Ce qu'il faut faire

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (zone de 0 à III). Le zonage se fait au niveau du canton. Le canton de Canet en Roussillon dont fait partie Sainte Marie la Mer est classé en zone Ib de **sismicité faible**.

Le risque de séisme dans le département est estimé par les scientifiques, à une fois tous les 75 ans avec un risque de fissurations et une fois tous les trois siècles avec des destructions de bâtiments. Il n'existe toutefois, actuellement, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

Seule mesure de prévention, la prise en compte du risque sismique dans les constructions, permettant de renforcer la résistance des bâtiments et ainsi, de réduire considérablement le nombre de victimes.



Les mesures prises

- Une information au niveau des permis de construire sur le respect des règles parasismiques (décret 91-461 du 14 mai 1991 / arrêté ministériel du 29 mai 1999)
- La mise en place d'une station de surveillance depuis avril 2001, sur le site de Serrat d'en Vaquer à Perpignan, par le bureau des recherches géologiques et minières.

Les bons réflexes

Avant

- Mettre en application les normes parasismiques pour tout projet de construction
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les ponts de coupure de gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

Pendant : à la première secousse, rester où l'on est !

À l'intérieur :

- Se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.

À l'extérieur

- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).

En voiture

- S'arrêter si possible à distance des constructions, des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après : après la première secousse, évacuer le plus vite possible !

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, en cas de fuite ouvrir les fenêtres, les portes et prévenir les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments, attention, il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ceux-ci sont pris en charge par l'Éducation Nationale, en liaison avec les services de secours.



Risques submersion et érosion

La façade littorale présente une concomitance possible d'une crue et d'une élévation du niveau marin. Ce niveau marin élevé, gêne d'autant plus l'évacuation des crues vers la mer et accentue ainsi les débordements des cours d'eau.

La côte est relativement peu exposée aux tempêtes, cependant l'impact de certaines suffit à reconsidérer l'ampleur du phénomène. En effet, ces événements exceptionnels peuvent avoir des actions spectaculaires lorsque les houles sont associées à des niveaux d'eau élevés, attaquant les hauts de plage, voire rompant par endroit les cordons littoraux ou les digues et fragilisant certaines infrastructures humaines.



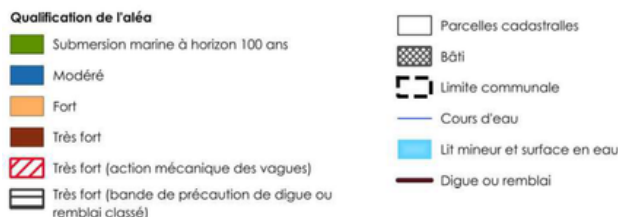
Ainsi, deux risques majeurs dus à la mer sur le littoral existent :

- Les risques de submersion dus à la montée des eaux par surélévation du plan d'eau lors des tempêtes
- Les actions dynamiques de la houle

Ces deux types de risques sont étroitement liés, **ils accélèrent l'érosion** qui elle-même participe à rendre les aménagements plus vulnérables face à la submersion marine.



Carte de l'aléa marin



Les bons réflexes

Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants du bord de mer :

- Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés
- Prévoyez des vivres et du matériel de secours
- Surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès de autorités

Plaisanciers et baigneurs:

- Ne prenez pas la mer
- Ne pratiquez pas de sport nautique
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un suraccident.
- Ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé
- Eloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues tels que les digues ou le front de mer.



Risque de rupture de barrage

La commune de Sainte Marie la Mer est concernée par ce risque majeur en cas de rupture du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça. Une rupture partielle ou totale brusque produirait une onde de submersion très destructrice.

Le barrage sur l'Agly

Une partie de notre commune est dans la zone de submersion de ce barrage, elle est concernée par un Plan Particulier d'Intervention approuvé le 10 octobre 1994.

Une simulation montre que le maximum de l'onde de submersion mettrait un peu plus de **2 heures pour atteindre Sainte Marie la Mer**. L'ensemble de la commune serait concerné.

Le barrage de Vinça

La totalité de la commune est dans la zone de submersion du barrage de Vinça, elle est concernée par un Plan Particulier d'Intervention approuvé le 20 juillet 1995, mis à jour en février 2000.

Une simulation concernant l'onde de submersion montrerait que le flux ainsi crée, mettrait **1h25 pour atteindre Perpignan**.

Les mesures prises

- Dès que l'alerte "danger imminent" rupture de barrage est diffusée, le Préfet déclenche le Plan Particulier d'Intervention, dont les moyens sont similaires à ceux du plan ORSEC.
- Le Maire répercute l'alerte, par tous les moyens disponibles, en demandant à la population de se rendre dans les zones d'accueil d'urgence
- Une information permanente est assurée par la surveillance du barrage aux autorités et aux services techniques notamment dans le cas de lâchers d'eau.

Les bons réflexes

Avant

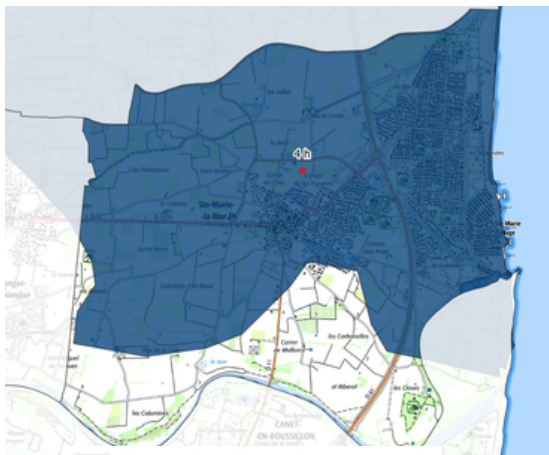
Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Pendant : dès l'alerte donnée par les autorités, le plan ORSEC est déclenché:

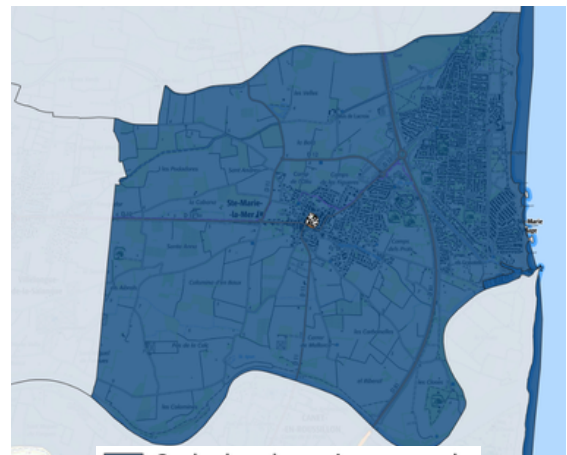
- Gagner immédiatement les zones refuges les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, chauffer dès que possible



■ Onde de submersion en cas de rupture du barrage de l'Agly



■ Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Vinça



Risques météorologiques

Plusieurs phénomènes illustrent les risques climatiques : les orages et les pluies diluviennes, les tempêtes et vents violents, la neige, verglas, avalanches et grêle, le grand froid et la canicule.

Les vents violents, les fortes précipitations, à l'occasion des **épisodes méditerranéens**, **sont fréquents dans notre département.**

Les vents violents



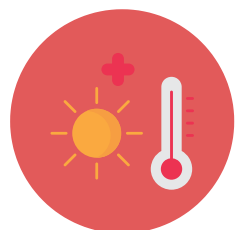
La Tramontane, vent du nord-ouest, froid et sec est le plus actif. Elle présente des pointes de 150 km/h quelques jours par an. La Marinade et le Levant, des vents du sud-est, sont humides et apportent souvent la pluie.

Les chutes de neige abondantes



La Tramontane, vent du nord-ouest, froid et sec est le plus actif. Elle présente des pointes de 150 km/h quelques jours par an. La Marinade et le Levant, des vents du sud-est, sont humides et apportent souvent la pluie.

La canicule



Sainte Marie la Mer se mobilise chaque année dans le cadre de la gestion sanitaire des vagues de chaleur, afin de protéger les plus faibles d'entre nous contre les risques liés à la chaleur. On parle de canicule lorsque la chaleur est importante le jour (+ de 35°C) comme la nuit (+ de 23°C), pendant plusieurs jours consécutifs.

Les bons réflexes

En cas de risques météorologiques, jouez la prudence et informez-vous !

La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment. Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements.

Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger. Inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête. Inutile de passer la nuit dans sa voiture sur une route enneigée.

- Respectez les consignes des autorités officielles
- Si vous êtes sinistrés rendez-vous au point d'hébergement
- Abritez-vous
- Informez-vous, écoutez la radio
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques, sauf urgences.
- Evitez de prendre la voiture
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Ne restez pas sous les lignes électriques, arbres..etc
- Ne montez pas sur un toit !



Dans le cadre des dispositions préventives à mettre en œuvre, vous pouvez vous inscrire sur le registre des personnes vulnérables auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Si vous connaissez des personnes vulnérables sur la commune, **prévenez rapidement le CCAS 04 68 61 54 83**

Risque tsunami

Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes, qui sont créées par une perturbation du fond de l'océan et qui vont inonder le littoral, en général toutes les 10 à 30 minutes, pendant parfois plusieurs heures.

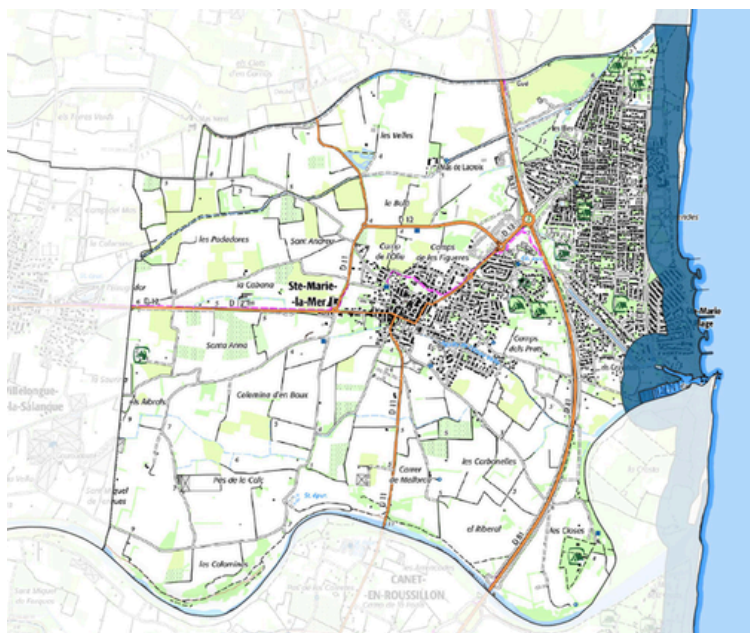
Le risque de tsunami est considéré comme non négligeable pour l'ensemble des façades maritimes. Ainsi, un tsunami généré par un séisme sur les côtes nord-africaines, mettrait entre **1h et 1h30** pour atteindre le littoral du département des Pyrénées Orientales.

Différents scénarios de submersion ont été réalisés, afin d'identifier les zones qui pourraient être concernées par des inondations. Même s'il y a des incertitudes et des imprécisions, la commune pourrait être impactée sur une bande de 200 m de la côte en excluant les zones supérieures à 5m d'altitude.

Les signes précurseurs caractéristiques d'un tsunami :

- Une secousse puissante ou prolongée
- Une évolution anormale et rapide du niveau de la mer
- Un bruit sourd et inhabituel

Légende
 Zone d'évacuation en cas de tsunami



Les bons réflexes

- Éloignez-vous rapidement à pied des bords de mer (plages, ports...) au delà d'une bande de 200m
- Montez dans les étages au delà de 5m de hauteur si vous êtes dans la zone des 200m
- Si vous êtes en mer, dirigez-vous vers le large
- Respectez les consignes des autorités
- Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent tout danger écarté, ce qui peut prendre de nombreuses heures

En cas d'alerte tsunami, le bon réflexe consiste à se mettre en sécurité, sur les hauteurs, sans attendre, en n'emportant que le nécessaire d'urgence, et ce, pendant plusieurs heures, car la première vague n'est souvent pas la plus haute.





Risque incendie

Le climat méditerranéen associé dans le département à un vent violent desséchant, la Tramontane, favorise le développement des incendies.

Souvent, ces catastrophes peuvent être évitées par des gestes simples et l'application de mesures élémentaires et de bon sens.

- Pas moins de **la moitié des feux de forêt sont dus à l'imprudence** : un mégot de cigarette mal éteint, jeté au sol, un barbecue mal maîtrisé, etc.
- Une autre cause, celle liée à des actes de malveillance.
- Près de 40 % des feux de forêt sont allumés volontairement par des pyromanes.



Moyens de vigilance

-En cas de **risque modéré** : il convient de faire preuve de prudence.

-En cas de **risque élevé** : la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble des zones concernées. L'usage des matériels susceptibles de générer des étincelles est autorisé sous conditions.

-En cas de **risque exceptionnel** : la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite dans les zones concernées. L'usage des matériels susceptibles de générer des étincelles est interdit à l'intérieur de ces zones.

Les alertes diffusées par la préfecture (relayées par la Mairie)



Les bons réflexes

Avant

- Débroussailliez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation.
- N'accolez pas à la maison des réserves de combustibles.
- Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)

Pendant

- Informez les sapeurs pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).
- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ; arrosez les abords.
- Fermez les volets, portes et fenêtres ; calfeutrez-les avec des linges mouillés.
- Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.
- Ne vous approchez pas du feu ; ne sortez pas sans ordre des autorités.
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

Après

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur





Risque TDM (Transport Marchandises Dangereuses)

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où, dans le département.

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

une explosion



un incendie



un dégagement de nuage toxique



Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre suite à un accident).

Une pollution des sols ou une pollution aquatique : peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).

Les bons réflexes

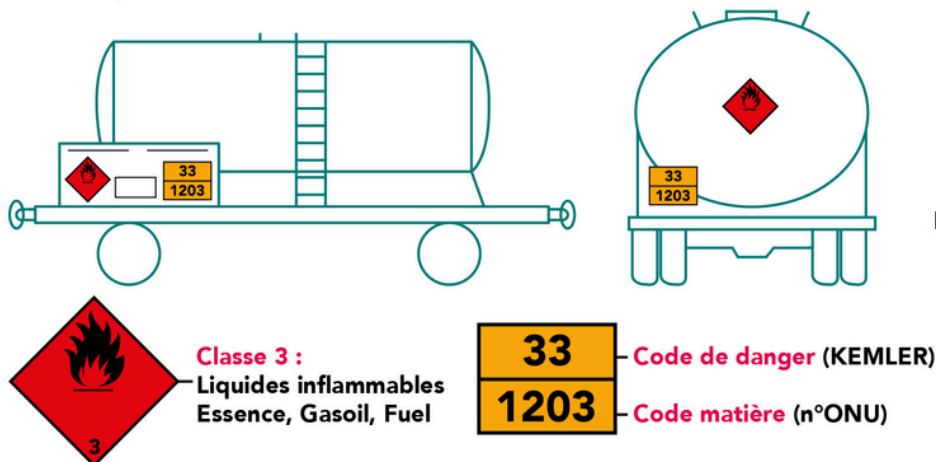
Si l'on est témoin d'un accident :

- Protéger, baliser, pour éviter un « suraccident ».
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

En cas de fuite de produit :

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact se laver les mains et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner le plus possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

À la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Comment déchiffrer la
signalisation des
matières dangereuses

Récapitulatif

Conduites à tenir : quel que soit le risque majeur, informez-vous et ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée, respectez les consignes de sécurité.



**Suivez les consignes de
sécurités des autorités**

(Préfecture, Mairie,
pompiers...)



N'utilisez pas votre portable

ne téléphonez qu'en cas
d'urgence pour ne pas
encombrer les lignes



**N'allez pas récupérer vos
enfants à l'école :**

ils y sont en sécurité, restez
vous-même à l'abri et attendez
les consignes.



Ecoutez la radio

101.6 FM Ici Roussillon
105.1 FM France Info

En cas d'évacuation urgente, vous emportez :

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB...)

Le kit d'urgence : être prêt !

Les premières 72h sont souvent éprouvantes en cas de catastrophe majeure. Avec ce kit préparé à l'avance, vous pouvez rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours ou en cas de départ précipité.



Numéros utiles

SAMU



15

POMPIERS



18

POLICE NATIONALE



17

N° URGENCE EUROPÉEN



112

N° URGENCE POUR SOURDS
ET MALENTENDANTS



114

POLICE MUNICIPALE
DE SAINTE MARIE LA MER



04 68 80 13 81

PRÉFECTURE DES P.O



04 68 51 66 66

GRDF



09 69 36 35 34

ENEDIS

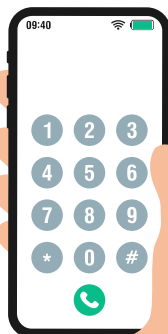


0970 831 970

MÉTÉO DÉPARTEMENTALE



08 99 71 02 66



Pour en savoir +

Mairie de Sainte Marie la Mer

Hôtel de Ville – Place Pierre ROIG

66470 SAINTE MARIE LA MER

Tél 04 68 80 13 80

www.saintemarielamer.com

Police Municipale 06 12 36 96 24

Gendarmerie de Canet-en-Roussillon

04 68 80 12 07

Préfecture des Pyrénées-Orientales

www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Portail National de la Prévention des Risques Majeurs

<https://auxalentours.maif.fr/>

www.info.gouv.fr/risques

Incendie / débroussaillage

www.prevention-incendie66.com

Syndicat Mixte Têt Bassin Versant

www.bassintet.fr

Géorisques, connaître les risques près de chez soi

www.georisques.gouv.fr



sainte MARIE
La MER

un Village à la plage

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
2025